



Union européenne – Informations générales

- Orientations politiques Présidente de la Commission européenne
- Sylvie Goulard, candidate française au poste de commissaire européenne

Actualité européenne de la protection sociale

SANTÉ

- Avis de la CE sur le futur règlement ETS
- Appel à candidats pour le groupe de parties prenantes européen sur l'e-santé.
- Vers un nouveau partenariat européen d'innovation en santé.
- Consultation de l'OMS la fixation du prix des médicaments

EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

- Evaluation du paquet Almunia
- Evaluation de la stratégie européenne sur le handicap
- Entrée en vigueur de la législation sociale Juncker
- Stabilisation du chômage

CJUE

- Compétence des juges des États membres pour écarter un certificat A1 (ex. E 101) obtenu ou invoqué frauduleusement

Agenda

Publications

FOCUS : « [Une Union plus ambitieuse](#) » et sociale ?

Alors que la Commission Juncker gère actuellement les affaires courantes avant la passation de pouvoir prévue officiellement le 1^{er} novembre prochain, elle n'a pas à pâlir de son bilan en matière sociale. L'entrée en vigueur fin juillet de plusieurs textes européens visant à mettre en œuvre le [socle européen des droits sociaux](#) en est une illustration (voir infra).

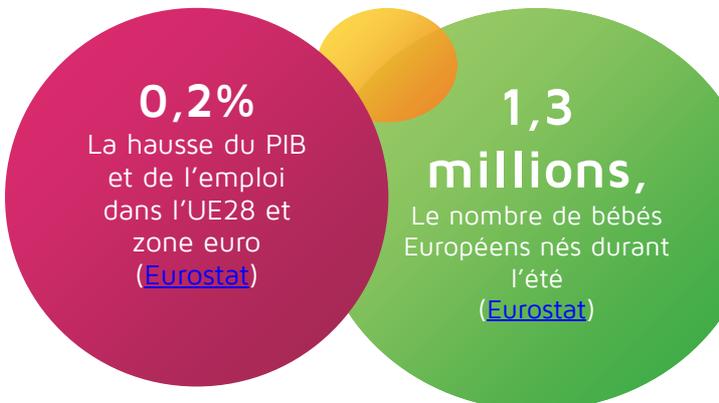
Les orientations politiques pour 2019-2024 annoncées par Ursula Van der Leyen lors de la session plénière d'approbation de sa candidature le 16 juillet 2019, semblent a priori s'inscrire dans une continuité avec la Présidence Juncker en matière sociale. La Présidente de la Commission prévoit par exemple un plan d'action pour la mise en œuvre intégrale du socle européen des droits sociaux, des mesures visant à renforcer les compétences et l'éducation des travailleurs dans l'UE ou encore des actions visant à assurer l'égalité homme-femme.

Pourtant, une grande absente demeure dans ces orientations. Qu'en est-il de la relance des discussions sur la révision des règlements de coordination de sécurité sociale, qui avaient échoué à la dernière mandature ? Si la Présidence finlandaise du Conseil de l'UE est encline à la réouverture du dossier, nul ne connaît l'intention officielle de la future Commission et du nouveau Parlement européen.

Autre promesse de Madame Van der Leyen qui risque une levée de boucliers : la mise en place d'un régime européen de réassurance des prestations de chômage. Ici, peut-être plus qu'ailleurs, la sémantique n'est pas qu'une question accessoire. Qu'entend-on par régime européen ? Un fonds de stabilisation mobilisable exceptionnellement en cas de (grave) récession économique et sur la base de critères étroits ou Madame Van Der Leyen a-t-elle l'intention d'aller plus loin et de prévoir par exemple un mécanisme qui compléterait les systèmes d'assurance chômage nationaux ? Dans ce dernier scénario, qu'en serait-il de la discrétion des États membres et de l'implication des partenaires sociaux pour fixer les paramètres de ce système, en termes de taux de cotisations, de durée d'assurance, etc. ?

Le dossier est hautement sensible, et sur ce point, il pourrait être l'occasion de relancer le dialogue social européen, qui patine depuis de nombreuses années mais également de prendre en compte l'avis de la [société civile européenne, qui semble plus encline à la mise en place d'un tel système, contrairement à une majorité d'États membres.](#)

De manière générale, sur l'ensemble des dossiers sociaux, Madame Van der Leyen devra compter sur la personnalité et l'ambition du ou de la futur(e) Commissaire à l'Emploi et aux Affaires Sociales qui sera désigné(e). Le Luxembourg et la Suède semblent intéressés par le poste : Nicolas Schmit et Ylva Johansson, Ministres respectifs des affaires sociales de ces pays sont en effet candidats commissaires. Réponse très rapidement mi-septembre avec l'annonce de la répartition des postes par la Présidente de la Commission ...



Orientations politiques de la Présidente de la Commission européenne.

Le 16 juillet 2019, à l'occasion de son discours d'investiture au Parlement européen, Ursula von der Leyen, Présidente de la Commission européenne, a présenté les orientations politiques du prochain exécutif européen pour 2019-2024. « Je pense qu'il est grand temps de concilier le social et le marché au sein de notre économie moderne ». C'est par cette phrase introductive que la Présidente de la Commission a annoncé la présentation d'un plan d'action pour la mise en œuvre intégrale du socle européen des droits sociaux ; la création d'un instrument juridique faisant en sorte que chaque travailleur au sein de l'Union européenne bénéficie d'un salaire minimum équitable ; la création d'un régime européen de réassurance des prestations de chômage ou encore l'instauration d'une garantie européenne pour l'enfance ». Le programme de la Commission pour 2019-2024 sera quant à lui adopté une nouvelle fois par le futur collège approuvé par le Parlement européen et le Conseil européen avant la fin de l'année 2019.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/political-guidelines-next-commission_fr.pdf

Sylvie Goulard, candidate française au poste de commissaire européenne.

Sylvie Goulard, ministre des Armées au début du quinquennat d'Emmanuel Macron, a été désignée le 28 août 2019 candidate au poste de commissaire européenne par la France. Elle était précédemment conseillère du Président de la Commission européenne Romano Prodi entre 1999 et 2004 et députée européenne de 2009 à 2017 au sein du groupe de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ALDE). Chaque candidat commissaire sera invité entre le 30 septembre et le 8 octobre à une audition publique devant les commissions parlementaires compétentes du Parlement européen pour le portefeuille qui lui sera attribué. Tous les candidats seront ensuite soumis, en tant que collègue, à un vote d'approbation du Parlement européen prévu le 22 octobre 2019. La nouvelle Commission européenne devra rentrer en fonction le 1er novembre 2019.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.elysee.fr/>

Santé

Avis de la Commission européenne concernant la position du Parlement européen sur le futur règlement sur l'évaluation des technologies de santé.

La Commission européenne a publié son avis concernant la résolution législative du Parlement européen relative à la proposition de règlement sur l'évaluation des technologies de santé (ETS). Si en général, la Commission salue l'accord obtenu par le Parlement, elle soulève un certain nombre de points de vigilance et notamment la suppression de l'obligation pour les Etats membres d'appliquer les règles de procédure et la méthodologie d'évaluation des technologies de santé prévue par le règlement au niveau national, ou encore l'adoption des actes d'exécution par le groupe de coordination concernant la procédure et la méthodologie communes.

Pour plus d'informations, voir :

[https://www.europarl.europa.eu/sed/doc/news/actsfollowup/22744/2019%20%20-%20SP\(2019\)354%20final_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/sed/doc/news/actsfollowup/22744/2019%20%20-%20SP(2019)354%20final_EN.pdf)

Appel à candidats pour le groupe de parties prenantes européen sur l'e-santé.

Le 13 août 2019, la Commission européenne a ouvert un appel à expression d'intérêts dans le cadre du renouvellement de son groupe de parties prenantes sur la santé en ligne jusqu'en 2022. Ce groupe est destiné à fournir son avis et son expertise ainsi qu'à contribuer à la mise en œuvre de la communication de la Commission européenne sur la transformation numérique des soins de santé adoptée le 25 avril 2018. L'appel s'adresse à des fédérations européennes actives dans le champ de la santé en ligne et restera ouvert jusqu'au 27 septembre 2019.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/call-expression-interest-ehealth-stakeholder-group-members-2019-2021>

Vers un nouveau partenariat européen d'innovation en santé.

Le 30 juillet 2019, la Commission européenne a publié une feuille de route en vue d'une proposition de règlement européen établissant un partenariat sur la santé innovante, dans le cadre du futur programme de recherche Horizon Europe. Ce partenariat est destiné à succéder au programme « Innovative Medicines Initiative » (IMI), regroupant la Commission européenne et l'industrie pharmaceutique sous la forme d'un partenariat public privé. Les parties prenantes avaient jusqu'au 27 août pour se prononcer sur cette feuille de route.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/roadmap-european-partnership-innovative-health-horizon-europe-programme>

Consultation de l'OMS sur la fixation du prix des médicaments

A la suite de son forum 2019 de Johannesburg sur le prix juste des médicaments, l'Organisation mondiale de la santé a lancé une consultation afin d'ouvrir une discussion sur la manière de parvenir à un système de fixation du prix plus juste pour les médicaments. Les parties prenantes ont jusqu'au 15 septembre pour se prononcer sur le sujet et ainsi alimenter les réflexions du prochain forum sur le sujet, programmé en 2021.

Pour plus d'informations, voir :

https://www.who.int/medicines/access/fair_pricing/en/

Emploi et affaires sociales

Consultation publique sur les règles de financement public des services d'intérêt économique général.

Le 31 juillet 2019, la Commission a lancé une consultation publique sur les règles des aides d'Etat applicables aux services de santé et aux services sociaux (reprises dans le paquet dit Almunia de 2012).

Les différents textes composant le paquet Almunia permettent d'exempter certains services d'intérêt économique général (SIEG) de l'obligation de notification pour les aides financières publiques versées pour compenser les missions de service public dont ils ont la charge. Alors que le règlement « de minimis » expirera le 31 décembre 2021, la Commission propose une évaluation globale des règles applicables aux SIEG, et particulièrement aux services de santé et aux services sociaux, afin d'en confirmer la bonne mise en œuvre et leur pertinence.

La consultation est ouverte jusqu'au 6 novembre 2019.

Pour plus d'informations, voir : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiatives/ares-2019-3777435_fr

Consultation publique sur la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées.

Le 31 juillet 2019, la Commission a publié une consultation publique relative à la mise en œuvre de la [stratégie européenne en faveur des personnes handicapées](#). Cette stratégie entend assurer la mise en œuvre de l'engagement européen vis-à-vis de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et pour l'amélioration de l'intégration des personnes handicapées dans la société. L'objectif est d'évaluer les activités développées dans le cadre de ce programme depuis 2010 telles que la carte européenne du handicap ou l'Acte législatif européen pour l'accessibilité, et de permettre à la Commission d'identifier les marges d'amélioration dans l'inclusion des personnes handicapées.

La consultation est ouverte jusqu'au 23 octobre 2019.

Pour plus d'informations, voir : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiatives/ares-2018-4958882/public-consultation_fr

Mise en œuvre du socle européen des droits sociaux : publication et entrée en vigueur de la législation sociale Juncker.

Le 31 juillet 2019, plusieurs actes européens visant à mettre en œuvre le [socle européen des droits sociaux](#) sont entrés en vigueur. Ils concernent la création de l'autorité européenne du travail destinée à assurer une mobilité européenne juste et la révision des règles sur les contrats de travail afin d'assurer des conditions de travail transparentes et prévisibles. Le lendemain, c'est la directive sur l'équilibre vie privée et vie professionnelle qui est entrée en vigueur. Elle reconnaît un certain nombre de droits minimums en termes de congés parentaux et de conditions de travail pour les parents dans toute l'UE.

Pour plus d'informations, voir :

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/?uri=uriserv:OJ.L_.2019.186.01.0021.01.ENG&toc=OJ:L:2019:186:TOC,

Et, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/?uri=uriserv:OJ.L_.2019.186.01.0105.01.ENG&toc=OJ:L:2019:186:TOC,

Et, <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=17583&langId=fr>

Stabilisation des taux de chômage dans l'UE.

Selon les dernières données publiées par Eurostat, l'institut de statistiques européen, les taux de chômage dans la zone euro et dans l'UE des 28 se sont stabilisés au mois de juillet 2019 par rapport aux taux de juin : respectivement à 7,5% et 6,3%, tous deux en baisse par rapport aux chiffres de 2018 (respectivement 8,1% et 6,8%).

Le chômage a cependant légèrement augmenté par rapport à juillet 2018 au Luxembourg (de 5,6% à 5,7%), en Lituanie (de 6,1% à 6,4%) et en Suède (de 6,3% à 6,8%). Les baisses les plus marquées ont été observées en Grèce (de 19,4% à 17,2% entre mai 2018 et mai 2019), en Croatie (de 8,4% à 7,1%), à Chypre (de 8,3% à 7,0%), en Slovaquie (de 6,5% à 5,3%) et en Espagne (de 15,0% à 13,9%).

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/10080615/3-30082019-BP-FR.pdf/4285667c-8457-4899-93ea-84f5f1eda530>

CJUE

Compétence des juges des États membres pour écarter un certificat A1 (ex. E 101) obtenu ou invoqué frauduleusement.

En 2012, la société Vueling Airlines SA a été condamnée au pénal par la justice française pour avoir employé du personnel naviguant sans l'avoir affilié à la sécurité sociale française. La société avait affilié ce personnel au régime de sécurité sociale espagnol et l'avait placé sous le régime du détachement des travailleurs et obtenu des autorités espagnoles les certificats E 101 attestant de cet état de fait. La justice française avait considéré que même si ces certificats valaient présomption d'affiliation à la sécurité sociale espagnole, « ils ne pouvaient interdire au juge pénal de constater la violation intentionnelle des dispositions légales qui déterminent les conditions de validité du détachement des travailleurs. »

Dans ses conclusions présentées le 11 juillet 2019, l'un des avocats généraux de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) indique que les règlements européens en matière de détachement « doivent être interprétés en ce sens que le juge de l'État membre d'accueil est compétent pour écarter un certificat E 101 dès lors qu'il dispose des éléments établissant que ce certificat a été obtenu ou invoqué frauduleusement ». Si les juges de la CJUE suivent ces conclusions dans leur arrêt et donnent raison à la justice française, c'est une inflexion de la jurisprudence qui est donnée en matière d'application de la réglementation sur le détachement des travailleurs.

Pour plus d'informations, voir :

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=216089&pageIndex=0&doclang=FR&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=11173478>

Evènements à venir

11 septembre 2019, Bruxelles – Rencontre ESIP : Mettre la protection sociale au cœur des politiques de l'UE.

La Plateforme européenne des institutions de protection sociale (ESIP) organise une table-ronde pour présenter son Mémoire 2019-2024 pour l'UE qui souligne l'importance de politiques sociales européennes définies en tant que complément des politiques nationales et visant à assurer que les citoyens européens bénéficient d'une couverture sociale adéquate dans une économie sociale de marché efficace. Il reste encore quelques places pour s'inscrire au lien ci-dessous.

Pour plus d'informations, voir : <https://esip.eu/events-frontend/esip-roundtable-2019>

13 septembre 2019, Helsinki – Séminaire MoveS : Le principe de coopération loyale : du principe à la pratique.

Organisé par les réseaux européens des experts de la sécurité sociale (MoveS), ce séminaire traitera du principe de coopération loyale entre institutions nationales de sécurité sociale, de son importance afin d'assurer une coordination effective des systèmes de sécurité sociale et une mobilité européenne juste et sûre ainsi que des différents aspects pratiques que recouvre ce principe.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langld=en&catId=88&eventsId=1413&furtherEvents=yes>

25 septembre 2019, Berlin – Conférence EuroCities : « From in-work poverty to Decent work : Think European Act in solidarity.

Organisé par le département pour l'intégration, l'emploi et les services sociaux du Sénat allemand, cette conférence portera sur la pauvreté au travail dans une perspective d'études des causes et des effets de ce phénomène et d'échanges de bonnes pratiques européennes et allemandes pour lutter contre l'accroissement du nombre de travailleurs pauvres.

Pour plus d'informations, voir : <http://www.eurocities.eu/eurocities/news/From-in-work-poverty-to-Decent-Work-Think-European-Act-in-solidarity-WSP0-BF9HSW>

Fondation Hans Böckler Stiftung, *Sécurité sociale à l'ère du digital, Esquisse d'un concept pour le XXIème siècle*, Mai 2019, 26 p.

Le Professeur Enzo Weber, Directeur de recherche à l'Institut de recherche allemand sur l'emploi, aborde le débat sur l'avenir de la sécurité sociale dans un contexte d'intégration du marché au niveau international, marqué par une multitude d'emplois aux frontières du salariat et du travail indépendant, à l'exemple de l'économie collaborative. Il propose un mécanisme international permettant aux plates-formes de transférer un pourcentage de la rémunération convenue avec le travailleur/ prestataire sur un compte spécifique à chaque fois qu'un travail est réalisé. Les cotisations perçues seraient ensuite transférées au système national de sécurité sociale du pays de résidence du travailleur de la plate-forme. Le dispositif envisagé aurait l'avantage d'être flexible tout en préservant la souveraineté des Etats membres dans le champ de la sécurité sociale (pouvoir de chaque Etat de fixer les taux minima, l'assiette des cotisations...).

Pour plus d'informations, voir :

https://www.boeckler.de/pdf/p_fofoe_WP_138_2019.pdf

Isabelle Daugareilh, Christophe Degryse et Philippe Pochet, *Économie de plateforme et droit social : enjeux prospectifs et approche juridique comparative*, Institut syndical européen (ETUI), 2019, 154 p.

Ce document de travail de l'ETUI étudie deux approches parallèles mais complémentaires relatives à l'impact de l'économie de plateforme sur les conditions de travail et le droit social. La première partie de l'étude montre que les modèles économiques de certaines plateformes sont en réalité une combinaison de perturbations technologiques et d'évasion sociale. La deuxième partie confirme que c'est dans les lacunes et les ambiguïtés de la législation sociale que les plateformes tentent de légitimer un modèle d'entreprise abrogeant toute responsabilité sociale.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.etui.org/fr/content/download/36582/367810/file/WP-2019.10-FR-v8-WEB.pdf>

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général pour les travailleurs salariés et indépendants et le régime agricole : l'assurance maladie (CNAM), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS). Le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) et la Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPNPAC) l'ont également rejoint.

